

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 5, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Des causes du divorce

Extrait

Article 229

Version du March 21, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Version du July 27, 1884

Texte source : *Loi sur le divorce.*

Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Version du April 2, 1941

Texte source : *Loi sur le divorce et la séparation de corps.*

Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Version du April 12, 1945

Texte source : *Ordonnance n° 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps.*

Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.